

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP008

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : marché portant sur la procédure de modification n°3 du PLUiH (marché n°CC23C31) – Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur la procédure de modification n°3 du PLUiH (marché n°CC23C31), notifié le 14 novembre 2023, au cabinet ALTEREO, pour un montant de 15 584 € HT soit 18 700,80 € TTC (tranche ferme + optionnelle),

VU l'avenant n°01 notifié le 06 juin 2024 ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire visant à intégrer une nouvelle procédure de modification du PLUiH pour un montant de 2 051 € HT,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur le projet de la modification n°3 décidant de soumettre ce projet à évaluation environnementale ; que, lors de l'avenant n°1 qui prévoyait de scinder la modification n°3 en deux modifications distinctes (modification n°3 et n°4) et de composer le dossier de la modification n°3, il n'a pas été prévu d'intégrer la réalisation d'une évaluation environnementale ; que par conséquent, il convient de conclure un avenant n°02 permettant d'intégrer cette mission supplémentaire et de modifier les prestations de la tranche optionnelle ;

CONSIDERANT que cet avenant s'élève à + 4 476 € HT (soit 5 371,20 € TTC) ; que le nouveau montant du marché est de 22 111 € HT soit 26 533,20 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°02 au marché n°CC23C31 portant sur la procédure de modification n°3 du PLUiH, pour un montant total de + 4 476 € HT (soit 5 371,20 € TTC), tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : de signer ledit avenant n°02 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 19 mars 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco
35 rue de la Poste
Châtillon en Michaille
01200 Valserhône

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ALTEREO
7 Rue Pascal
69500 Lyon

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Procédure de Modification n°3 du PLUiH
(marché n° CC23C31)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : pendant toute la durée de la procédure (de la notification du marché jusqu'à l'approbation)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (tranche ferme + optionnelle)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 584 €
- Montant TTC : 18 700,80 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Objet : modifications à intervenir sur la tranche ferme et la tranche optionnelle

1. Ajout à la tranche ferme d'une prestation supplémentaire

Le marché initial portait sur une seule et unique modification du PLUiH. Par la suite, il a été choisi de scinder cette modification en deux modifications distinctes (la modification n°3 et la modification n°4). Lors de la rédaction de l'avenant n°01 qui portait sur la composition du dossier de modification n°3, il n'était pas prévu de réaliser une évaluation environnementale. Toutefois, l'autorité environnementale a décidé (sur avis conforme) de soumettre le projet de modification n°3 à évaluation environnementale. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer cette mission à la tranche ferme.

La prestation supplémentaire est la suivante :

1 Evaluation environnementale Modification n°3 du PLUiH					
1.1	Analyse des incidences et les effets cumulés	forfait	1	1 260,00 €	1 260,00 €
1.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux	forfait	1	819,00 €	819,00 €
1.3	Analyse des effets du projet sur l'environnement et définition des mesures « Éviter – Réduire – Compenser »	forfait	1	1 260,00 €	1 260,00 €
1.4	Traduction réglementaire (règlement + OAP)	forfait	0	- €	- €
1.5	Indicateur de suivi et choix retenus et résumé non technique	forfait	1	819,00 €	819,00 €
1.6	Réunion de restitution (visio)	unité	1,5	450,00 €	675,00 €
Sous total 1 – Montant € HT					4 833,00 €

2. Affermissement de la tranche optionnelle et modification de la tranche optionnelle

La tranche optionnelle est affermie à compter de la notification du présent avenant.

La tranche optionnelle est définie dans le présent marché comme suit :

	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Option				
Réunion de travail supplémentaire présentiel	Unité	1	636	636
Evaluation environnementale (hors expertise écologique)				
Evaluation de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	Forfait	1	1050	1050
Etudes d'incidences sur l'environnement	Forfait	1	1420	1420
Mesures réduction, compensation	Unité	1	1360	1360
Indicateur de suivi	Forfait	1	523	523
Résumé non technique	Forfait	1	366	366
			TOTAL TH	5355
			TVA 20%	1071
			TOTAL TTC	6426

Eu égard aux modifications liées à la décision de scinder en deux la modification n°03 du PLUiH, la tranche optionnelle est modifiée comme suit :

2 Evaluation environnementale Modification n°4 du PLUiH					
1.1	Analyse des incidences et les effets cumulés	forfait	1	1 140,00 €	1 140,00 €
1.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux	forfait	1	819,00 €	819,00 €
1.3	Analyse des effets du projet sur l'environnement et définition des mesures « Éviter – Réduire – Compenser »	forfait	1	1 140,00 €	1 140,00 €
1.4	Traduction règlementaire (règlement + OAP)	forfait	0	- €	- €
1.5	Indicateur de suivi et choix retenus et résumé non technique	forfait	1	819,00 €	819,00 €
1.6	Réunion de restitution (visio)	unité	1	450,00 €	450,00 €
1.7	Reprise et modification du dossier après remarques du MOA	forfait	1	630,00 €	630,00 €
Sous total 2 – Montant € HT					4 998,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 4 476 €
- Montant TTC : 5 371,20 €

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°01 : 2 051 €

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 6 527 €
- % d'écart introduit par les avenants : 41,88

Conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Ce qui est le cas en l'espèce avec l'ajout d'une mission évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale. Un changement de titulaire à ce stade conduirait à une perte d'informations et de temps quant à la mise en œuvre du dossier et à des coûts supplémentaires plus importants liés notamment au temps qu'aurait consacré un nouveau contractant à la prise de connaissance d'un dossier qui est complexe.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (tranche ferme + optionnelle) :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 22 111 €
- Montant TTC : 26 533,20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valsérhône, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

**Le Président
Patrick PERRÉARD**

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :